



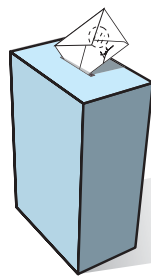
Nicaragua

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
-- Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998. Dernière réforme: Loi N° 612 - 29/01/2007)	- Loi abrogeant la loi du service militaire patriotique (N° 120 - 03/01/1991) - Code d'organisation, juridiction et prévision sociale militaire (N° 181 - 02/09/1994) - Loi organique des tribunaux militaires (N° 523 - 05/04/2005) - Code pénal militaire (Loi N° 566 - 05/01/2006) - Code des procédures pénales militaires (Loi N° 617 - 29/08/2007)

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui ⁽¹⁾	Non

(1) Après un an en situation de retraite.

Source: Constitution.

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 15/10/1948
Dépôt: 12/11/1948
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/07/1950
- Traité cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale:
Signature: 15/12/1995
Dépôt: 01/08/1996

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 15/02/1967
Dépôt: 24/10/1967
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 06/03/1973
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 09/03/1993
Dépôt: 05/11/1999
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 04/12/1997
Dépôt: 30/11/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 07/08/1975
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles:
Signature: 11/08/1977
Dépôt: 06/09/2007
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Signature: 20/05/1981
Dépôt: 05/12/2000
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 09/11/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 06/05/2003
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 24/09/1996
Dépôt: 05/12/2000

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 22/11/1969
Dépôt: 25/09/1979
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 10/06/1994
Non ratifié
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 29/09/1987
Non ratifié
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice:
Dépôt: 24/09/1929

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/07/1950

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Monnaie locale	28.618.106.227
US\$	1.492.080.617
PIB 2008 (en US\$)	6.523.000.000

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	809.239.357
US\$	42.191.833
% du PIB	0,65
% du budget de l'État	2,83

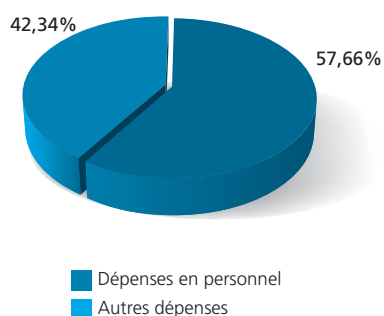
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Affectation budgétaire	Services personnels	Services non personnels	Matériel et fournitures et biens à usage	Transferts courants	TOTAL
Ministère de la Défense					
Activités centrales*	410.879.972	4.468.674	1.953.746	21.068	17.323.460
Défense nationale**	455.739.220	112.570.200	220.298.977	3.307.500	791.915.897
TOTAL	466.619.192	117.038.874	222.252.723	3.328.568	809.239.357

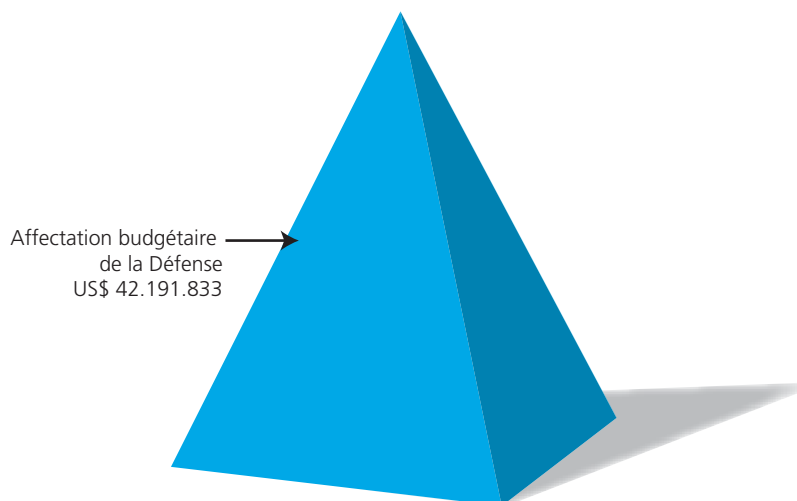
* Programme exécuté par le Ministère de la Défense qui, par délégation du Président de la République, en sa qualité de Chef suprême de l'Armée du Nicaragua, est responsable de diriger l'élaboration des politiques et des plans relatifs à la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale nationale et au sein de ces pouvoirs, coordonner et approuver les plans et les actions de l'Armée du Nicaragua.

** Programme exécuté par l'Armée du Nicaragua qui se charge de préparer, organiser et diriger la défense armée de la patrie, en défendant l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la Nation.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi annuelle du budget général de la République 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen, sur la base des données de la Banque centrale du Nicaragua, est de 18,45 Córdobas. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.

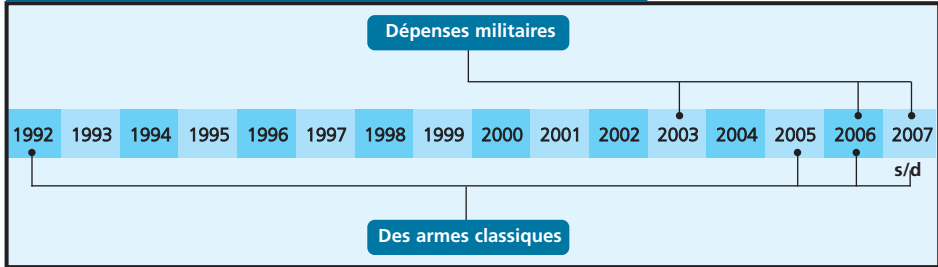


Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
<p>La défense nationale est le moyen qui a pour but de garantir la sécurité de l'État, à travers la mise en place d'un ensemble de mesures et d'actions destinées à prévenir ou à résoudre les menaces et les risques. Cela signifie que la défense nationale est la capacité de l'État d'assurer la protection de ses intérêts et de ses objectifs nationaux par l'action coordonnée de toutes les énergies et les forces morales et matérielles de la Nation.</p> <p><i>(Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua, 2005)</i></p>	<p>La sécurité nationale est une condition permanente de souveraineté, indépendance, intégrité territoriale, paix et justice sociale, dans le cadre institutionnel de l'état social de droit, la sécurité procure les garanties nécessaires à la Nation pour la pérennité des ses intérêts et de ses objectifs nationaux, face à toute sorte de menace, risque ou agression, ainsi que la jouissance des libertés individuelles et des droits politiques, conformément à la loi. Bien que n'étant pas une fin en soi, la sécurité nationale est un objectif commun de l'État qui implique toutes les forces de la Nation, exprimées dans le pouvoir national.</p> <p><i>(Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua, 2005)</i></p>

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Nicaragua a publié le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (Livre de la Défense nationale du Nicaragua) en 2005.

Facultés constitutionnelles du Congrès

<p style="text-align: center;">Par rapport à la guerre et à la paix</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-il déclarer la guerre?: Non - Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui (1) - Peut-il signer la paix?: Non - Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui - Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui - Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui 	<p style="text-align: center;">Par rapport au contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: N/R - Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non - Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui - Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui - Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui 	<p style="text-align: center;">États d'exception</p> <p>Dénomination: état d'urgence.</p> <p>Cause: lorsque la sécurité nationale l'exige.</p> <p>Lorsque les conditions économiques l'exigent.</p> <p>Catastrophe nationale.</p> <p>Participation du pouvoir législatif: l'Assemblée peut l'approuver, le modifier ou le rejeter.</p>
--	---	---

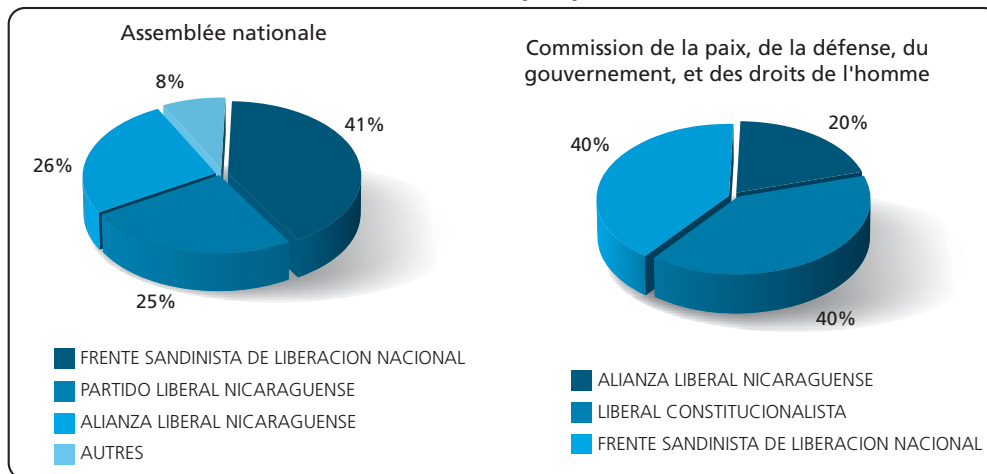
N/R: Il n'y a pas de référence.

(1) Approuve, rejette ou proroge l'état d'urgence déclaré pour cause de sécurité nationale.

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
- Cours de défense et sécurité nationale	Armée de terre du Nicaragua

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par l'institution mentionnée.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par l'Armée du Nicaragua. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.



Organisation du système

Fonctions

Niveau pouvoirs de l'État

La détermination de la politique de la défense nationale est du ressort du Président. Le Président est le Chef suprême de l'Armée, et en vertu de ceci peut disposer des Forces de l'Armée, ordonner le début des opérations militaires, ordonner en cas de grand besoin l'intervention de l'Armée dans le cas où la Police nationale soit débordée dans ses capacités, nommer le Commandant en chef de l'Armée à la proposition du Conseil militaire, déplacer le Commandant en chef de l'Armée, approuver et donner les grades de général à la proposition du Conseil militaire, ordonner la mobilisation, nommer les attachés militaires, procurer les conditions, les ressources et les mécanismes pour que l'Armée accomplisse sa mission et recevoir la proposition du budget des rentrées et des dépenses de l'Armée pour son ultérieure addition au projet du budget général de la République.

L'Assemblée compte avec la Commission de paix, défense, gouvernement et droits de l'homme, chargée de connaître et d'établir les projets de loi en relation à l'Armée, l'ordre intérieur, la division politique administrative et les symboles de la patrie.

Niveau ministériel

Le Conseil des ministres est constitué par le Président de la République, le Vice président, et les ministres de l'État. Le Ministère de la Défense, par délégation du Président, dirige l'élaboration des politiques et plans concernant la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité du territoire. Le Ministère collabore avec le Président de la République agissant avec le Conseil des ministres afin de déterminer l'intervention de l'Armée du Nicaragua en appui de la Police nationale s'il était nécessaire.

Niveau militaire

Le Haut Commandement correspond au commandement général constitué par le Commandant en chef de l'Armée, le Chef de l'État-major et l'Inspecteur général.

Le Commandant en chef de l'Armée exerce le Commandement général de l'Armée et dépend directement du Président. L'État-major est l'agent technique, opérationnel et administratif et de service. Il collabore avec le Haut Commandement pour la planification, la direction et le contrôle de l'organisation, l'entraînement et l'assurance technique-matérielle, opérationnelle et de développement dont l'Armée a besoin.

Le Conseil militaire est l'organe le plus haut de consultation du Haut Commandement pour les affaires de doctrine et de stratégie de l'Armée, les affaires relatives au développement de l'institution militaire et les plans concernant la défense que le Haut Commandement estime d'importance pour la prise de décisions.

Source: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).

Année de création
1968

Actuel ministre (août 2008)
Poste vacant.

(Secrétaire générale en charge: Rut Esperanza Tapia Roa)

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (en situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense
Aucun ⁽¹⁾

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense
7 ⁽¹⁾

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?
Non ⁽¹⁾

(1) Depuis l'année 1998, date de la Loi sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif (N° 290 - 03/06/1998).

[La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "Défense" devient partie du nom de l'institution]

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 3 mois

Le Ministère de la Défense

Mission:

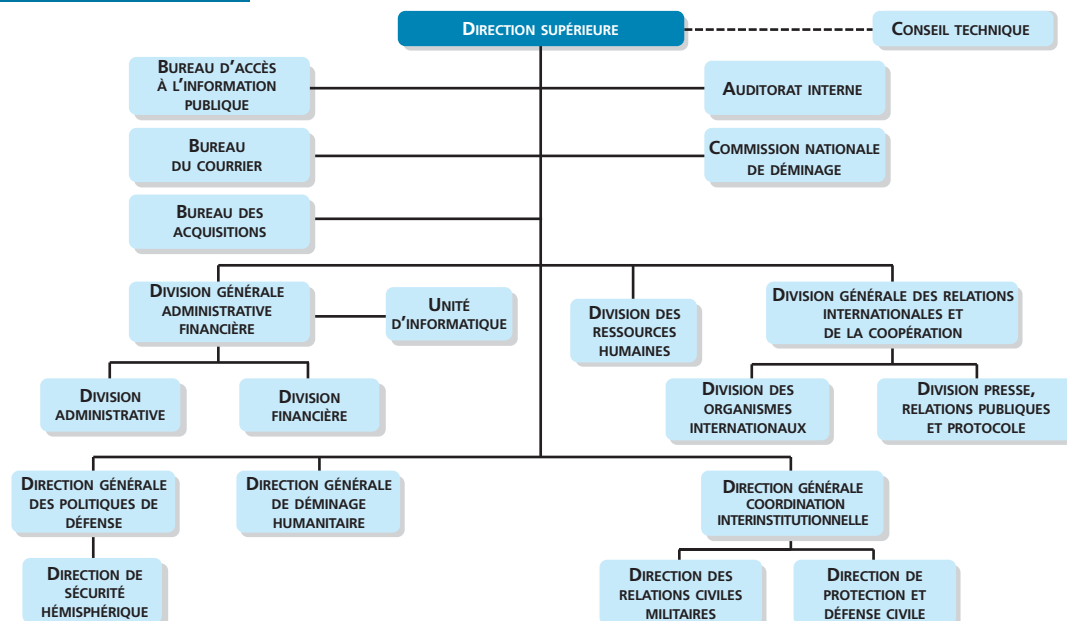
Diriger et participer à l'élaboration de politiques et de plans de la défense nationale pour garantir conjointement avec l'Armée du Nicaragua la protection des intérêts et des objectifs nationaux.

Fonctions particulières:

- Par délégation du Président, diriger et élaborer les politiques et les stratégies pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale.
- Soutenir le Président dans la recherche de conditions, de ressources et de mécanismes pour que l'Armée du Nicaragua puisse accomplir les missions qui lui sont désignées par mandat constitutionnel et par d'autres lois en vigueur.
- Coopérer avec le Président à l'intérieur du Conseil des ministres afin de disposer de l'intervention et de l'aide de l'Armée du Nicaragua auprès de la Police nationale, lorsque le Président l'aura déterminé en Conseil des ministres.
- Gérer, auprès de la Présidence de la République les propositions des candidats présentées au Haut Commandement de l'Armée du Nicaragua. Ces propositions concernent les officiers qui occuperont des postes d'attachés militaires, navals et aériens et tous ceux qui représenteront l'État du Nicaragua face aux organismes militaires internationaux.
- Participer à l'élaboration et la gestion du budget de recettes et de dépenses du secteur de la défense pour obtenir son approbation et son incorporation dans le projet de la loi annuelle du budget général de la République, conformément à la loi en vigueur en cette matière.
- Conformer les instances gouvernementales auxquelles il y participe de droit, assurant ainsi la coordination inter institutionnelle.
- Représenter le gouvernement de la République dans les instances internationales face aux organismes internationaux concernant les sujets de la défense et de la sécurité.
- Participer, conformément au cadre juridique existant, aux activités de la junta directive de l'Institut de prévision sociale et militaire (IPSM).
- Participer à la formulation de politiques et de dispositions concernant la navigation aérienne et aquatique.
- Participer à la coordination et l'exécution de plans de plans et de programmes liés au déminage humanitaire et à l'action intégrale contre les mines du territoire national.
- Soutenir des actions pour la limitation et le contrôle d'armes conformément aux dispositions et aux normes existantes à ce sujet.
- Respecter, à l'intérieur de son cadre d'action, les facultés spécifiques contenues dans la loi d'urgence.
- Promouvoir, conformément à ce que le Président aura déterminé, les plans et les politiques concernant les relations civiles et militaires.

Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).

ORGANIGRAMME



Sources: Élaboration propre basée sur la *Ley de Organización, Competencia y Procedimientos del Poder Ejecutivo* (N° 290 - 03/06/1998; dernière réforme: loi N° 612 - 29/01/2007) et le *Libro de la Defensa Nacional de Nicaragua* (2005).



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Général de l'Armée

FORCE NAVALE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant de corvette

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de frégate

Lieutenant de vaisseau

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Major général

Général de l'Armée

FORCE AÉRIENNE

Centre supérieur d'études militaires

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant premier

Capitaine

École d'état-major

École supérieure d'état-major général

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Major général

Général de l'Armée

Admission au centre supérieur d'études militaires - 2008 -

Candidats:

219

Admis:

125

Admis

3 sur 5 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Armée du Nicaragua. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

L'Armée du Nicaragua est l'institution armée pour la défense de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Seulement dans des cas exceptionnels le Président de la République, en Conseil de ministres, pourra, pour soutenir la Police nationale, ordonner l'intervention de l'Armée du Nicaragua, lorsque la stabilité de la République serait menacée par d'importants désordres internes, calamités ou catastrophes naturelles.
(Constitution, Art. 92)

Missions particulières

Force terrestre

La Force terrestre est le principal instrument de l'Armée de terre pour exécution des missions en défense de la souveraineté et intégrité du territoire, en agissant avec la coopération des Forces aérienne, Force navale et agents communs.



Force naval

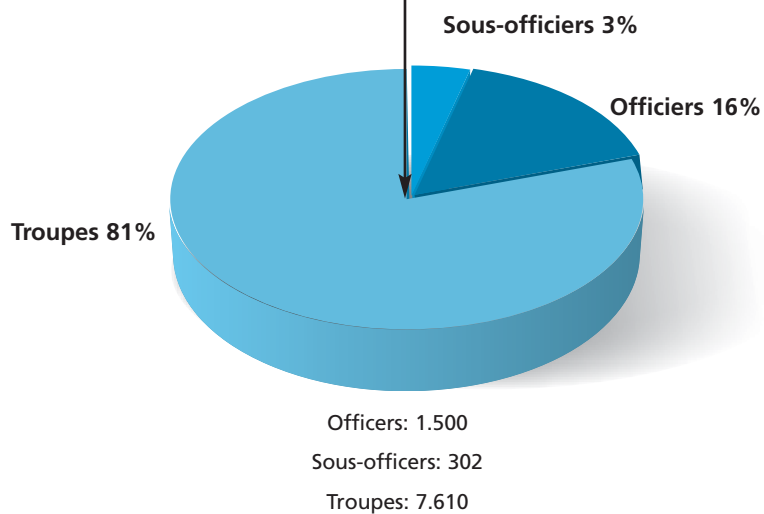
Elle s'acquitte de missions de support à la Force terrestre, et de missions indépendantes orientées par le Haut Commandement de l'Armée.

Force aérienne

Elle s'acquitte de missions de support à la Force terrestre et à la Force navale, et de missions indépendantes orientées par le Haut Commandement de l'Armée. Les unités de force terrestre qui font des missions de défense anti aérienne, sécurité et protection des unités et installations, font partie de la Force aérienne.



Total des Forces: 9.412



Source: Código de Organización, Jurisdicción y Previsión Social Militar (N° 181 - 02/09/1994) (missions) et la Ley Anual de Presupuesto General de la República 2008 (N° 646 - 12/02/2008) (effectifs).



Une analyse:

Nicaragua: réforme et défis du secteur de la défense

Roberto J. Cajina*

■ En 2007 se sont déroulés des transformations importantes et imprévues dans l'organisation, la procédure et les compétences du pouvoir exécutif, en particulier dans le domaine de la défense.

Pendant les cinq années du gouvernement du président Enrique Bolaños (2002-2006), le déroulement des deux composants de base du secteur de la défense, a eu lieu en relative normalité. En ignorant certains décalages qui ont temporairement modifiés les relations entre les deux, le Ministère et l'Armée ont uni leurs efforts et les partages des responsabilités pour atteindre les deux plus importantes réalisations de cette période: l'élaboration du Livre de la Défense nationale qui a abouti en juin 2005, et le succès de la célébration à Managua de la VII Conférence des ministres de la Défense des Amériques (octobre 2006).

Cependant, pendant les trois premières semaines de janvier 2007 se sont déroulés des transformations importantes et imprévues. Elles ont eu lieu dans l'organisation, la procédure, et les compétences du pouvoir exécutif, notamment en ce qui concerne l'architecture et le tissu organique du secteur de la défense, et par conséquent, le lien entre ses composants. Loin de moderniser le secteur et de réaffirmer la suprématie civile, ces transformations visaient un recul, ou au moins une stagnation des faibles réussites en termes de contrôle civil et de subordination de l'établissement militaire au pouvoir politique.

Les transformations se sont succédées dans une scène politique marquée par le triomphe du Front sandiniste de libération nationale (FSLN), aux élections du 5 novembre 2006. Le retour du FSLN au pouvoir a éveillé des réactions opposées: depuis l'euphorie de ses sympathisants, jusqu'à l'incertitude et les craintes de ses adversaires; passant par le pragmatisme et l'optimisme modéré de ceux qui considéraient que dans ce deuxième mandat, Ortega avait l'occasion de démontrer s'il avait changé ou pas. Et si, à différence de la décennie des '80 (quand il gouverna au sein d'une sanglante guerre civile et une situation économique chaotique), il était capable de mener à bien un bon gouvernement, avec un pays en paix, une

*Conseiller. Membre du Conseil directrice de RESDAL.

économie relativement assainie, au moins sur le plan macre économique, mais avec une accumulation de revendications sociales insatisfaites et reportées par les trois administrations précédentes.

En outre, il convient de noter que, historiquement a existé une célèbre et apparemment insurmontable asymétrie entre les deux composants de base du secteur de la défense, particulièrement en ce qui concerne leur origine, la cohérence entre les fonctions attribuées et la capacité pour les exercer, le budget et l'expertise professionnelle, la stratégie de développement institutionnel, la présence nationale, la stabilité institutionnelle en termes de commandement et de conduite, et l'importance stratégique intérieure et extérieure, parmi les aspects les plus importants qui, étant contrastés, mettent clairement en évidence les faiblesses du Ministère de la Défense (MINDEF) et la robustesse de l'Armée.

Pour comprendre les asymétries et la nature des relations entre le MINDEF et l'Armée du Nicaragua, il faut partir d'une considération fondamentale: ni la Constitution politique ni aucune loi ordinaire établit explicitement une relation de subordination directe de l'Armée au MINDEF. La Norme Suprême prescrit que "Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, qui est le chef d'État, chef du Gouvernement et chef suprême de l'Armée du Nicaragua", et elle établit que l'Armée "Est soumise à l'autorité civile exercée par le Président de la République (...) ou par le Ministère correspondant"¹.

Dans ce sens, tout au long des administrations civiles qui se sont suivies depuis avril 1990, l'autorité civile a toujours été "exercée directement par le Président de la République", et jamais "par l'intermédiaire du ministère correspondant". En conséquence, la chaîne de commandement est simple et sans aucun intermédiaire entre le chef suprême de l'Armée et son commandant en chef. Organiquement et fonctionnellement, le MINDEF a été historiquement une instance collatérale, sans capacité d'établir un rapport d'intermédiation entre la Présidence et l'Armée.

Réforme de la loi 290, d'organisation, de compétence et des procédures du pouvoir exécutif

Jusqu'avant la présentation de la proposition de réforme de la Loi 290, le gouvernement avait deux options concernant le secteur. La première, traiter le MINDEF avec la même apathie manifestée par les deux administrations précédentes (les présidents Alemán et Bolaños), et le laisser dans son limbe institutionnel enraciné comme une simple "décoration démocratique". La deuxième, reconnaître que les erreurs de ses prédécesseurs freinaient et faussaient le processus de transition politique et de construction de l'institutionnalisation démocratique. Et que, en conséquence, il fallait les corriger offrant au portefeuille de la Défense le soutien nécessaire pour qu'il franchisse l'étape de ministère "sur papier", avec des fonctions (article 20, Loi 290), mais sans personnel qualifié ni ressources budgétaires appropriées, à être une institution avec un corps composé par des civils experts et un budget approprié, et, par conséquent, avec la capacité réelle pour exercer les fonctions propres de sa compétence institutionnelle.

A la mi-janvier 2007, avant de compléter une semaine dans son poste, le Président Daniel Ortega introduit de façon inattendue à l'Assemblée nationale, en

¹ Pas de mention spécifique au Ministère de la Défense, puisqu'en 1995 (année au cours de laquelle se réforme la Constitution), ce portefeuille existait juridiquement, mais il ne fonctionnait pas comme tel car il ne comptait pas avec le budget, le personnel ou les installations.

■ Pour comprendre les asymétries et la nature des relations entre le Ministère et l'Armée du Nicaragua, il faut considérer que les normes n'établissent pas explicitement une relation de subordination directe.



qualité d'urgence², un avant-projet de réformes à la loi 290. Deux articles (3 et 5) de la proposition de l'exécutif atteignaient, bien qu'en forme asymétrique, le Ministère de la Défense et l'Armée du Nicaragua. La réforme a été finalement approuvée par le Parlement, rentrant en vigueur à la fin de ce même mois.

Parmi les onze fonctions que la loi 290 (approuvée en 1998) attribuait au MINDEF, cinq ont été tout à fait éliminées (renseignements et défense civile); d'autres ont été modifiées dans leurs contenus et leurs portés (budget); et d'autres ont été retenues, bien que avec une formulation différente, mais avec d'évidentes réductions des compétences ministérielles, comme dans le cas concernant les politiques et les projets de la défense. C'est à dire, qu'on n'a pas seulement réformé l'écrit mais aussi l'esprit de la loi. En outre, sept nouvelles fonctions ont été rajoutées, dont trois seulement— celles relatives au déminage humanitaire, aux relations civiles militaires, et à la limitation et contrôle des armes, pouvaient être considérées relativement substantielles.

En termes de résultat net, la réforme de l'article 20 de la Loi 290 a réduit les domaines de compétence et d'action du MINDEF, et celui-ci a perdu la direction qu'il exerçait théoriquement sur le secteur, lorsqu'on lui a annulé les facultés de coordonner et de diriger la formulation du budget de l'Armée, de superviser sa mise en oeuvre, et de diriger et de coordonner les activités pour obtenir de l'information, l'analyser et l'évaluer en fonction de la défense nationale. La réforme a transférée à l'armée: la Direction de l'information pour la Défense (DID), laquelle conformément à la loi 181 (Loi d'organisation, de juridiction et de prévision sociale militaire) de 1994³, a été toujours affectée à l'Armée du Nicaragua en tant qu' "organe commun à toutes les forces".

Même si le MINDEF n'avait pas la capacité institutionnelle pour exercer la direction du secteur ni pour remplir ces fonctions substantielles, ceci ne signifie pas que depuis les fondements de tout régime démocratique elles ne relèvent pas de son domaine de compétence. Encore plus, la réforme en elle même n'a pas résolu les problèmes de fond de ce portefeuille, puisqu'elle n'a pas réussi à régler les lacunes les plus importantes pour son existence et fonctionnement: le manque d'un plan stratégique de développement institutionnel et du personnel suffisant avec de l'expérience nécessaire; l'inexistence d'un programme d'éducation et de formation des civils sur la défense et la sécurité, et finalement, mais non moins important, le manque de ressources budgétaires appropriées. Si ces exigences ne sont pas correctement résolues, le MINDEF va continuer à exercer des fonctions bureaucratiques marginales et, évidemment, très loin de ce que la transition politique et la construction de l'institutionnalisme démocratique du Nicaragua nécessitent.

Les réformes de l'article 20 de la Loi 290 (qui fait partie d'une réforme plus large et plus profonde à l'organisation, aux compétences et aux procédures du pouvoir exécutif), ne sont ni superficielles ni de courte durée, mais d'un évident contenu politique et d'un effet immédiat.

Sur le plan institutionnel il faut signaler que l'élimination des fonctions substantielles, réduit inévitablement la taille institutionnelle du MINDEF et son domaine d'action fonctionnelle. Cela, sans aucun doute, devrait se refléter dans une réforme nécessaire et urgente au règlement de la loi (Décret 71-98), où il faudra préciser la nouvelle structure organique fonctionnelle du Ministère. Depuis la

■ La réforme de l'article 20 de la Loi 290 a réduit les domaines de compétence et d'action du Ministère.

² La démarche d'urgence demandée par l'exécutif au législatif autorise le Président de l'Assemblée nationale à soumettre le projet immédiatement à discussion plénière, à condition que le même soit remis aux députés quarante huit heures à l'avance.

³ *La Gaceta. Diario Oficial*. N° 165, Managua, Nicaragua, 2 septembre 1994..

perspective politique, la réduction des compétences substantielles du Ministère atteint de manière importante le principe et l'exercice du contrôle civil, la suprématie civile sur l'établissement militaire, et la subordination des militaires au pouvoir politique. Ainsi, comme conséquence du transfert à l'Armée de quelques unes de ces fonctions (qui, en tout régime démocratique correspondent au Ministère de la Défense), l'autorité civile exercée par le Président préconise l'élargissement des espaces d'autonomie fonctionnelle de l'institution militaire.

Objectivement, les réformes ont un certain sens, dans la mesure où ce portefeuille n'était pas capable d'exercer les fonctions substantives dérobées, justement parce que la même autorité civile constituée de façon légitime ne l'a jamais doté des ressources budgétaires appropriées lui permettant de se renforcer (comme par exemple, d'instruire, de former, et d'embaucher du personnel expert en défense et sécurité.

■ Il faut essayer de compenser les effets négatifs de la réforme et de vaincre la fragilité structurelle et les contraintes institutionnelles.

Conclusion

La réforme de l'article 20 de la loi 290, qui n'a pas réussi à déclencher des réactions vraiment informées et consistantes en termes conceptuels et politiques, n'était pas la seule ni la meilleure option. En enlevant de la compétence du MINDEF les fonctions substantielles – même s'il n'avait pas dans la pratique la capacité de les exercer pour les raisons indiquées précédemment – il a réduit sa taille institutionnelle, en portant atteinte aux principes et à la pratique du contrôle civil. Mais, en plus – et ceci est fondamental – la réforme n'as pas remédié à la fragilité structurelle du Ministère de la Défense ni a dépassé ses contraintes institutionnelles; plutôt, elle les a aggravée et approfondies.

Face à cette réalité, pour essayer de compenser les effets négatifs et de surmonter la fragilité structurelle et les limitations institutionnelles du MINDEF, il faut, en premier lieu, matérialiser la nomination du ministre et vice ministre de la Défense⁴. En deuxième lieu, prendre la décision politique d'assurer les ressources budgétaires appropriées. Et, en troisième lieu, intégrer une équipe mixte d'experts civils et militaires pour organiser et exécuter un plan stratégique de développement institutionnel, lequel réalisé progressivement permettra au MINDEF de devenir un Ministère solide et compétent, capable d'effectuer les fonctions correspondantes. Et de ce fait, depuis les domaines de sa compétence institutionnelle, il contribuera à rectifier et à guider par le droit chemin le processus mouvementé et inachevé de la transition politique et de la construction de l'institutionnalisation démocratique nicaraguayenne.

Ceux-ci sont les défis clés pour assurer l'avenir du MINDEF en tant qu'institution directrice du secteur: l'exercice réel du contrôle politique, la suprématie du pouvoir civil, la subordination du corps militaire aux autorités civiles légitimement constituées, et la conduite politique de la défense du Nicaragua. Pour cela il faudra de la volonté politique, des ressources, de la capacité, de la compétence et une importante dose d'attitude réaliste et pragmatique.

4 Le MINDEF est le seul portefeuille du cabinet du gouvernement qui ne compte pas avec les deux premières autorités qui intègrent la Direction supérieure de chaque Ministère. Actuellement, un Secrétariat général se trouve à la tête du MINDEF, troisième dans la hiérarchie ministérielle. Conformément à la loi les fonctions du Secrétariat général sont définies et déléguées par le Ministre.